ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves maitres

Question écrite n° 12666

Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'egalite d'admission des hommes et des femmes au concours de recrutement des eleves instituteurs. Actuellement, les meres de famille ayant eleve au moins trois enfants peuvent se presenter au concours de recrutement des eleves instituteurs sans condition de diplome. Les difficultes qui existent dans le domaine de l'emploi font que le conge parental est de plus en plus pris indifferemment par le pere ou la mere, par celui qui a le plus bas salaire. En consequence, il lui demande s'il envisage de permettre a un pere qui aurait pris un conge parental pour elever trois enfants de beneficier des memes conditions qu'une mere pour se presenter au concours de recrutement des eleves instituteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines categories de femmes a ouvert la possibilite, pour les meres de famille d'au moins trois enfants, de se presenter a tout concours de la fonction publique sans condition de diplome. La disposition precitee, qui a pour objet de compenser un etat de fait qui est defavorable aux interessees sur le plan de l'acces a la fonction publique, s'insere dans un dispositif d'ensemble destine a venir en aide a certaines femmes, sans activite professionnelle, qui souhaitent travailler apres avoir eduque leurs enfants. Il n'est donc pas actuellement envisage de modifier ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Pourchon Maurice
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12666
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2099